



VICHYCOMMUNAUTÉ

AVIS AU PUBLIC

OUVERTURE DE LA CONCERTATION

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VICHY - PROJET DE MODIFICATION N°5

DU 13 OCTOBRE 2025 AU 18 NOVEMBRE 2025 INCLUS

Par arrêté n°2025-01 en date du 07/01/2025, le Président de Vichy Communauté a prescrit la modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vichy portant sur :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU relative au projet de renouvellement urbain objet de la ZAC de Vichy Lac créée par délibération du conseil municipal de Vichy en date du 13 décembre 2021,
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le périmètre de cette zone 2AU,
- La modification du règlement écrit afin de pallier quelques dysfonctionnements,

Par délibération du conseil communautaire n°32 en date du 20/02/2025, la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, les objectifs poursuivis par la modification ainsi que la définition des modalités de concertation ont été approuvées.

Le dossier de concertation, accompagné d'un registre papier, est mis à disposition du public du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025 inclus :

- à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté situé Place Charles de Gaulle - 03200 Vichy
- en mairie de Vichy située Place de l'Hôtel de ville - 03200 Vichy
- sur le site internet de vichy communauté : www.vichy-communaute.fr / rubrique Concertations/Consultations/Annonces

Vous pouvez également soumettre vos observations :

- Par courrier adressé à l'attention du Président de Vichy Communauté
- Par mail à l'adresse suivante en mentionnant en objet M5 PLU VICHY : contact.amenagement@vichy-communaute.fr

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.